

Compte Rendu Conseil Communautaire Séance du 10 Mai 2007

Étaient Présents

<i>Bourgueil</i>	: Mrs DUMONT, MANCEAU et Mmes COUCHOURON, SAILLET.
<i>Benais</i>	: Mrs GODIN, RAYNAL.
<i>Chouzé sur Loire</i>	: Mrs LEMOGNE, DESBOIS et BODART.
<i>La Chapelle sur Loire</i>	: Mme FOUQUET, Mr PINARD.
<i>Continvoir</i>	: Mme MOULAY.
<i>Gizeux</i>	: Mme RENOUX, Mr BERTHELOT.
<i>Ingrandes de Touraine</i>	: Mrs MUREAU, AMBRUGEAT.
<i>Restigné</i>	: Mme GALBRUN, Mr BESNIER.
<i>Saint Nicolas de Bourgueil</i>	: Mrs COUSSEAU, GOURDON.

Étaient Excusés

<i>Bourgueil</i>	: Mr JUNGES.
<i>Benais</i>	: Mr LE COZ.

Secrétaire de séance

Monsieur Christel COUSSEAU

Ordre du Jour

I - APPROBATION DES COMPTES RENDUS :

1. Séance du 15 Mars 2007

Ce document est adopté à l'unanimité.

2. Séance du 22 Mars 2007

Des erreurs de chiffres ayant été signalées pour le budget abattoir, ce document sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

3. Séance du 12 Avril 2007

Monsieur COUSSEAU demande qu'une modification soit prise en compte dans l'intervention qu'il avait faite en questions diverses au sujet de l'accès au haut débit Internet.

Il souhaiterait que la phrase suivante « il propose de se porter candidat pour un tel équipement » soit remplacée comme suit: « il propose de se faire le porte parole de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil ».

L'Assemblée accepte la prise en compte de cette suggestion.

Ce document est ensuite adopté à l'unanimité.

II - REGIME INDEMNITAIRE

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le régime indemnitaire a été mis en place suivant délibération en date du 13 Juin 2002, et ce conformément aux dispositions du décret n°91/785 du 6 Septembre 1991.

Elle précise également que suite aux différents décrets qui sont parus en Octobre 2003, le Conseil Communautaire, suivant délibération du 10 Juin 2004, a validé la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Lors des séances du 9 Décembre 2004 et du 9 Février 2006, l'assemblée a apporté quelques modifications pour prendre en compte l'évolution de la carrière des agents travaillant à la Communauté de Communes.

Compte tenu d'une part du reclassement indiciaire des agents de catégorie C qui est intervenu en Novembre 2006 et d'une proposition de réactualisation des coefficients multiplicateurs d'autre part, elle propose à l'assemblée de valider les tableaux ci-après détaillés :

Indemnité d'Exercice des Missions des Préfecture

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Montant annuel de référence (valeur indicative au 01/01/1998)	Coefficient multiplicateur proposé (entre 0.8 et 3)
Administrative	Rédacteurs Territoriaux (catégorie B)	Rédacteur-Chef Territorial	1 250.08 €	2
		Rédacteur Territorial	1 250.08 €	1.70
Administrative	Adjoint Administratif Territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 173.86 €	1.70
		Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 143.37 €	1.25

Indemnité d'Administration et de Technicité

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Montant annuel de référence (valeur indicative au 01/02/2007)	Coefficient multiplicateur proposé (entre 0 et 8)
Administrative	Rédacteurs Territoriaux (catégorie B)	Rédacteur Territorial	576.48 €	4.70
	Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe (échelle 3)	454.67 €	1.40
		Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe (échelle 4)	439.97 €	1.40
Technique	Adjoint technique (catégorie C)	Adjoint technique 2 ^{ème} classe (échelle 4)	439.97 €	1.40

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition qui lui est faite,
VALIDE les tableaux détaillés ci-dessus,
RAPPELLE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité.

III- TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ACHAT D'UNE PARCELLE

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que dans le périmètre qui avait été retenu pour implanter l'aire d'accueil des gens du voyage à Bourgueil figure une parcelle qui appartient à la Commune de St Nicolas-de-Bourgueil ; il s'agit du terrain cadastré section 2R n° 92 Commune de St Nicolas-de-Bourgueil, d'une surface de 2 619 m².

Elle rappelle également que la Communauté de Communes avait manifesté le souhait de pouvoir l'acquérir.

A cet effet, elle précise que la Commune de St Nicolas de Bourgueil, suivant délibération du Conseil Municipal, en date du 17 Avril 2007, a émis un avis favorable pour céder gratuitement à la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil la dite parcelle.

Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition de cession.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition faite par la Commune de
St Nicolas de Bourgueil,
SOULIGNE que l'acte notarié devra prendre en compte un droit de passage permettant
l'accès par la parcelle section 2R n°43 Commune de St Nicolas de Bourgueil,
DESIGNE Maître Gaillard Notaire Associé à Bourgueil pour la rédaction de l'acte notarié,
SOULIGNE que les frais correspondants seront supportés par l'acquéreur,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
AUTORISE la Présidente à signer l'acte notarié à intervenir.

IV- DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES - CREATION D'UNE REGIE DE RECTTES

Madame la Présidente précise à l'assemblée que les services administratifs sont parfois sollicités pour délivrer des photocopies de documents communicables.

Afin de pouvoir réserver une suite favorable à ce genre de demandes, elle propose de mettre en place une régie pour l'encaissement des sommes perçues lors de la délivrance de photocopies.

Elle rappelle ensuite les textes en vigueur qui permettent de créer une telle régie.

Elle sollicite ensuite l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu la Présidente,

Vu la nécessité de mettre en place une régie de recettes afin de pouvoir délivrer des photocopies,

Vu la législation en vigueur se rapportant à la création de régies, EMET, à l'unanimité, un avis favorable,

AUTORISE la création d'une régie de recettes pour la délivrance de photocopies, avec effet du 1^{er} Juin 2007,

FIXE les tarifs comme suit :

Format A4	0.30 €uro la photocopie 0.60 €uro la photocopie recto-verso
Format A3	0.50 €uro la photocopie 1.00 €uro la photocopie recto-verso

SOULIGNE que cette régie sera installée au secrétariat des services administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil,

PRECISE d'une part, que le régisseur désigné par arrêté sera dispensé de cautionnement, considérant que le montant annuel des recettes sera inférieur à 300.00 €uros, et qu'aucune indemnité de responsabilité ne sera versée d'autre part.

SOULIGNE par ailleurs que lorsque la demande portera sur des documents dits « volumineux », la Communauté de Communes fera établir la copie des documents par un professionnel, après accord du demandeur, lequel devra ensuite rembourser la collectivité qui aura supporté la dépense, par émission d'un titre de recette.

AUTORISE la Présidente à signer tout document lié à la création de cette régie

La Présidente souligne que cette régie pourra être assurée par les agents du secrétariat de la Communauté de Communes.

V - EXTENSION DU BATIMENT « CERVAL » - ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

Madame la Présidente souligne l'intérêt pour la collectivité de souscrire une garantie dommages-ouvrage dans le cadre du programme de construction de bureaux pour l'agrandissement des locaux occupés par le « CERVAL ».

A cet effet, elle précise à l'assemblée que 3 compagnies d'assurance ont été contactées, il s'agit de la compagnie:

- o GROUPAMA
- o Mutuelles du Mans
- o Mutuelles des Provinces de France

Deux propositions sont parvenues à la Communauté de Communes ; elles se détaillent comme Suit :

- o GROUPAMA Cotisation forfaitaire de 4 391.28 €uros TTC
- o Mutuelles du Mans Cotisation forfaitaire de 5 500.00 €uros TTC

Elle propose de retenir l'offre faite par GROUPAMA qui s'avère être la mieux disante pour la collectivité.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, Vu l'intérêt de souscrire un tel contrat, EMET, à l'unanimité, un avis favorable,

RETIENT l'offre faite par la compagnie d'assurances GROUPAMA pour un montant de cotisation forfaitaire qui s'élève à 4 391.28 €uros TTC,

AUTORISE la Présidente à signer le contrat à intervenir,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

VI - REALISATION D'UN FILM SUR LA MEMOIRE VIVANTE DU BOURGUEILLOIS

Monsieur Claude GODIN, Vice Président, rappelle la séance du 14 Décembre 2006 au cours de laquelle le Conseil Communautaire avait décidé d'une part de donner suite au projet de réalisation d'un film sur le patrimoine du Pays de Bourgueil et de confier cette mission à l'association « Les Deux Mémoires » qui est spécialisée pour ce type d'action.

Il précise que le coût des prestations proposées par l'association les Deux Mémoires a été définitivement arrêté à la somme de 41 249.00 €uros TTC.

Il rappelle également que le financement est assuré :

- | | |
|---|----------------------------|
| 1) Par une subvention du Conseil Général d'Indre et Loire | ➤ 3 000.00 €uros (Forfait) |
| 2) Par une subvention au titre de Leader Plus (40%) | ➤ 16 500.00 €uros |
| 3) Par un apport de l'association Les Deux Mémoires,
dans le cadre d'une aide de la D.R.A.C. | ➤ 17 000.00 €uros |
| 4) Par l'autofinancement de la collectivité | ➤ 4 749.00 €uros |

TOTAL 41 249.00 €uros

Il donne ensuite lecture d'un projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et l'association Les Deux Mémoires, document qui permettra de définir les conditions techniques et financières se rapportant à la mission confiée à cette association.

Il souligne l'urgence de pouvoir démarrer au plus tôt cette opération car vis-à-vis des fonds « Leader Plus », elle devra être achevée en juillet 2008 au plus tard.

Ce qui veut dire que l'ordre de service, vu les délais de tournage, doit être délivré avant le « feu vert » du Pays, car cette opération ne sera examinée qu'en juillet 2007 au niveau du Comité Syndical.

Il y a un risque financier à prendre, mais le dossier tel qu'il a été constitué pour la demande d'aide, n'a fait l'objet d'aucune remarque contradictoire ; il apparaît tout à fait éligible.

Monsieur BESNIER souhaite que dans la convention apparaisse la participation de l'association « Les Deux Mémoires » car elle vient financer une partie de cette opération.

Le Conseil Communautaire en est tout à fait d'accord.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise ensuite la Présidente à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et l'Association « Les Deux Mémoires ».

Le Conseil Communautaire confirme qu'il a bien pris en compte le fait que l'ordre de service sera délivré avant la décision attendue du Pays étant toutefois précisé que dans la convention il est bien stipulé que si la subvention n'était pas accordée, la Communauté de Communes mettrait fin à l'opération en cours et ne resterait redevable que des engagements financiers constatés à la date de la décision mettant un terme à la convention

VII - ABATTOIR DE BOURGUEIL

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 15 Mars 2007, le Conseil Communautaire l'avait autorisée à signer un crédit bail à intervenir, entre la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et la Société Civile Immobilière Anjou Immobilier, représentée par Monsieur Anthony De L'Hommeau, domicilié à Meigné Le Vicomte (49).

Après une réflexion engagée entre les différents intervenants et le notaire chargé de rédiger l'acte notarié, il s'est avéré que la création d'une EURL par Monsieur Anthony De L'Hommeau était mieux adaptée qu'une SCI pour la passation d'un tel acte notarié.

Elle propose à l'assemblée de prendre en compte cette proposition afin que le crédit bail, qui sera établi avec effet du 1^{er} Avril 2007, soit conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et l'EURL que Monsieur De L'Hommeau projette de constituer.

Elle sollicite ensuite l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après un vote à mains levées,

EMET un avis favorable à cette proposition de modification,

PRECISE que le crédit bail sera donc établi entre la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et l'EURL STV Abattoir de Bourgueil, représentée par Monsieur Anthony De L'Hommeau,

AUTORISE la Présidente à signer l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par Maître Despins, notaire associé à Bourgueil,

Le vote à mains levées a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 20

POUR : 18

CONTRE : 2 (Mrs COUSSEAU et GOURDON)

VIII - LOCATION D'UN BATIMENT DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE BENAIS/RESTIGNE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que suivant délibération en date du 15 Mars 2007, le Conseil Communautaire avait décidé de louer à la société « Autour du Bois » un bâtiment situé dans la Zone d'Activités de Benais/Restigné, et ce avec effet du 1^e Avri12007.

Elle souligne que les travaux qui devaient être réalisés par le propriétaire, au plus tard le 31 Mars 2007, ont du être effectués sur une partie du mois d'Avril 2007, ce qui n'a pas permis à la société « Autour du Bois » de pouvoir être opérationnelle comme elle l'aurait souhaité.

Considérant que le dépassement des délais pour l'exécution des travaux n'est pas imputable à l'occupant, elle propose à l'assemblée d'appliquer pour le mois d'Avril une réduction du loyer correspondant à 50% de son montant, soit: 337.50 €uros (675.00 : 2).

Elle sollicite ensuite l'avis de l'assemblée. Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Considérant que les travaux réalisés en Avril 2007 par la Communauté de Communes n'ont pas permis à la Société « Autour du Bois » d'être opérationnelle,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition,

DECIDE d'appliquer une réduction du loyer sur le mois d'Avril 2007, correspondant à 50% de son montant,

AUTORISE la Présidente à émettre le titre de réduction correspondant.

IX - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**o - TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE****• Financement des travaux**

Madame SAILLET souligne que le SIEL a versé une participation de 12 222.90 € dans le cadre du raccordement au réseau électrique.

• Mise en place d'un comité de suivi

La Présidente précise qu'un comité de suivi a du être mis en place rapidement afin qu'il puisse être opérationnel dès la mise en service de l'aire, il est ainsi constitué :

Mr D. PERROT	Régisseur
Mme M.P. PETRA	Tsigane Habitat
Mr A. BESNIER	Communauté de Communes du Pays de Bourgueil
Mr M. LEFEVRE	
Mme F. HEYDON	
Mme N. SAILLET	

o - COMITE CONSULTATIF TOURISME

L'Assemblée prend acte du remplacement de Madame Florence GOUPIL DE BOUILLE par Monsieur Pierre MARGOTTEAU (Commune de Chouzé-sur-Loire).

o - ABATTOIR DE BOURGUEIL

Madame SAILLET précise que Madame RENE, après avis de la C.A.P. (elle doit se réunir le 19 Juin 2007) pourra être mise à disposition des Communes si elles le souhaitent; l'intéressée en est tout à fait d'accord.

o - TAXE DE SEJOUR

Monsieur GODIN rappelle que cette question avait été évoquée il y a quelques années, et qu'aucune suite n'avait été réservée.

Il propose de réfléchir à nouveau sur la possibilité de mise en place d'une taxe de séjour car cela se « pratique » de plus en plus.

Cette question a d'ailleurs été abordée récemment avec le Comité Consultatif Tourisme.

Afin de mener à bien cette réflexion, il suggère de faire appel à un étudiant dans le cadre d'une formation en B.T.S. Tourisme.

Cela permettrait de faire un état des lieux et de mesurer l'intérêt financier de la mise en place d'une telle taxe.

L'Assemblée n'est pas opposée à une telle démarche.

o - GROUPE DE TRAVAIL « Les deux mémoires »

Monsieur GODIN souhaite compléter le groupe de travail actuel afin que toutes les Communes soient représentées.

Les Communes de Continvoir, d'Ingrandes-de-Touraine et de La Chapelle-sur-Loire sont invitées à désigner une personne.

Tour de Table

Monsieur Claude GODIN

Préparation du Lien

Il demande à Monsieur GOURDON, s'il peut lui faire parvenir un article concernant les travaux d'aménagement du stade annexe du CES Ronsard.

Aménagement du lac des Ténières

Il fait part d'une prochaine réunion de travail en présence des responsables de la pêche professionnelle et de l'association de pêche locale.

Monsieur Jean DUMONT

Lac des Ténières

Pour lui la « cohabitation » pêcheur professionnel – pêcheurs amateurs sera vraisemblablement très dure à mettre en place.

Monsieur Alain GOURDON

Stade annexe du CES

Le terrain engazonné pourra être mis en service à la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur Pascal PINARD

Projet d'installation d'éoliennes

Il s'informe sur les réflexions en cours. A-t-on des informations fiables ?

Madame Marie-José FOUQUET

Office de Tourisme

Elle demande si l'office peut utiliser le logo de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil comme base pour celui de l'Office de Tourisme.

L'Assemblée en est tout à fait d'accord.

Monsieur Jacky FORASTIER

Plan d'eau des Ténières

Il tient à faire part de son inquiétude vis-à-vis du pêcheur professionnel. Actuellement le « climat » est très tendu.



Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 00.

Fait à Bourgueil, le 4 Juin 2007.

La Présidente.

Nadine SAILLET